

CHIFFRENUR FÜR INTERNEN GEBRAUCH
POUR USAGE INTERNE UNIQUEMENT

21. Okt. 1991

8 15

paris 18.10.91 1705

00376 nhhhh

pour : dfae, secretariat politique

copie : dfae : - se klaus k. jacobi
- division politique i
dfae/dfep, bureau de l'integration
dfep/ofaee, se f. blankart

Bundesamt für Aussenwirtschaft	
No.	
EE	701. 110 France
R	21 OKT. 1991
du	
Kopie an	

copie transmise directement par radio/data care a
- mission suisse aupres des ce, bruxelles
- delegation suisse pres l'aele et le gatt, geneve
- delegation ocae, paris
- ambassade de suisse : athenes, bonn, bruxelles,
copennague, dublin, la haye, lisbonne, londres, luxembourg,
madrid, rome, washinton.

c o n f i d e n t i e l

paris, le 18 octobre 1991

r.p. no 32 - mi/ca

u p : i n i t i a t i v e f r a n c o - a l l e m a n d e

l'initiative lancee le 14 octobre par le president mitterrand et le chancelier kohl veut donner, officiellement, une nouvelle impulsion aux travaux relatifs a la politique etrangere et de securite commune du futur traite d'union politique.

la demarche franco-allemande, selon paris, demontre que les deux pays savent ce qu'ils veulent et montrent ce qu'ils sont prêts a faire. si la partie du texte reservee a l'up et a l'ueo est une contribution a la politique etrangere, de securite et de defense a discuter a maastricht, la partie purement militaire (renforcement de la brigade mixte existante) est une decision franco-allemande qui deviendra operationnelle et a laquelle d'autres etats pourront s'associer s'ils le desirent. l'espagne et la belgique ont deja annonce leur interet.

a maastricht, les etats membres de la ce auront a disposition une proposition de redaction possible du traite up mais dans l'esprit de paris on ne pourra pas, pour trouver un compromis notamment avec le papier italo-bri-

kopie ging an:

- ib
- bawi

19.10.91 1000 -o- re

Dodis



tannique, simplement créer un potpourri sans aucun profil. il restera à vérifier si les allemands n'auront pas voulu par ce papier favoriser le rapprochement avec les thèses italo-britanniques.

dans la dynamique communautaire la démarche franco-allemande est clairement une initiative caractéristique de la coopération interétatique. elle confirme en cela la philosophie française d'une construction européenne en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense, basée sur les pouvoirs des états membres et non pas sur la délégation de ces pouvoirs à un organe véritablement communautaire. la france a toujours affirmé qu'une telle démarche traduisait le sens des réalités, sans pour autant exclure une évolution communautaire à long terme qui pourrait être favorisée par l'adoption de procédures de décision à la majorité qualifiée.

la rédaction franco-allemande prévoit d'ailleurs de

respecter les domaines réservés des états membres en matière de politique étrangère et de sécurité commune. la liste des domaines prioritaires, si elle contient des sujets importants et parfois objet d'interprétations divergentes comme le proche-orient ou la méditerranée, elle ne mentionne pas, par exemple, la politique africaine ou la france n'entend pas renoncer à sa liberté d'action. ceci dit le quai d'orsay souligne qu'il fallait, pour commencer, déterminer un tronc commun et qu'il s'agit d'une liste évolutive avec une clause de rendez-vous au plus tard en 1996.

les initiatives franco-allemandes et italo-britanniques, à l'exception de l'affirmation que l'union inclura à terme une défense commune, partent de philosophies différentes. alors que londres et rome souhaitent faire de l'ueo le trait d'union entre l'otan et la ce, paris et (peut-être) bonn ont prévu l'arrimage de l'ueo à l'union. pour éviter les réactions les plus vives, des consultations ont eu lieu avec londres et avec washington. paris estime ainsi que les propositions franco-allemandes ne devraient pas choquer les américains et donc elles ne devraient pas troubler le royaume-uni non plus. pour paris il ne s'agit pas d'une démarche anti otan mais d'une application de ce que les américains ont souhaité dans le passé : la constitution d'un pilier européen de défense. en assurant la complémentarité on devrait favoriser une bonne collaboration.

il reste néanmoins que les propositions franco-allemandes intègrent ce pilier dans l'union dont les organes seront synchronisés avec ceux de l'ueo et, fait symbolique, elles proposent le transfert du secrétariat de l'ueo de londres à bruxelles.

les différences de fond avec l'initiative italo-britannique apparaissent également dans les modalités de la coopération otan-ueo. alors que rome et londres souhaitent voir la force européenne de réaction rapide agir hors du théâtre européen, paris et bonn ne fixent pas de limites géographiques. dans ce cas, le corps européen agissant en europe pourrait créer un double-emploi avec l'otan et hors de la zone otan il devra résoudre le problème de la participation allemande actuellement interdite par la constitution fédérale. pour paris ces difficultés devront être discutées et résolues, car tout est en mutation. ces discussions commenceront déjà lors de la réunion de l'alliance à rome. mais, si paris semble avoir fait un effort pour mieux insérer son action

dans le cadre de l'alliance atlantique, la conviction reste que l'europe doit avoir sa propre defense et qu'il serait pour le moins bizarre que l'europe ait une politique de defense qui ne s'applique qu'au dela de ses limites geographiques.

le conseil europeen de maastricht devra parvenir a un projet de traite qui puisse reunir tous les etats membres. ce ne sera pas chose facile, mais l'initiative franco-allemande permet a ces deux pays de reprendre, dans une certaine mesure, le leadership dans la dynamique europeenne, aides en cela par les insuffisances de la presidence hollandaise.

pour les pays candidats a l'adhesion, la redaction franco-allemande, mais aussi le papier italo-britannique, ne laissent pas de doutes sur le fait que la politique etrangere et de securite inclura a terme une defense

commune. meme si l'art. 4.4 du texte franco-allemand prevoit la prise en compte des "specificites de la politique de defense de certains etats membres", ces eventuelles specificites doivent, selon le quai d'orsay, rester compatibles avec la finalite de l'union.

jagmetti +

ambasuisse